



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

N° 2112 bps - 2021

## **ARRÊTÉ**

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation des ruisseaux affluents de la rivière Allier de l'agglomération vichyssoise, sur le territoire des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy

**Le Préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 562-3, R 123-1 à R 123-24, R 562-7 et R 562-8,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan de Gestion du Risque inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 23 novembre 2015,

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/3549 bis en date du 13 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation des ruisseaux affluents de l'Allier de l'agglomération vichyssoise sur le territoire des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2685/2001 du 30 juillet 2001 portant approbation du plan de prévention des risques inondation des ruisseaux Le Sarmon et Le Briandet sur la commune de Bellerive sur Allier,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3556/2001 du 09 octobre 2001 portant approbation du plan de prévention des risques inondation des ruisseaux Le Sichon et Le Jolan sur la commune de Cusset,

**Vu** la décision de l'Autorité environnementale n° F-084-18-P-0077 du 12 novembre 2018 de dispenser d'évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas le projet de plan de prévention des risques inondation des ruisseaux affluents de l'Allier de l'agglomération vichyssoise sur le territoire des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy, en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 833/2021 du 01<sup>er</sup> avril 2021 prescrivant l'enquête publique relative à ce plan qui s'est déroulée du 26 avril 2021 au 28 mai 2021,

**Vu** le rapport du commissaire-enquêteur et son avis favorable,

**Vu** le rapport de la directrice départementale des territoires de l'Allier proposant l'approbation du PPRI,

**Considérant** l'évolution des connaissances techniques et données historiques disponibles sur le secteur de l'agglomération vichyssoise et en particulier la phase préparatoire à la procédure PPRI qui s'est traduite par une étude de l'aléa inondation par les bureaux d'études ANTEA Group et ARTELIA Eau et Environnement,

**Considérant** les risques liés à la présence de levées et à leur risque de rupture,

**Considérant** la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues,

**Considérant** que les dispositions du plan de prévention des risques inondation des ruisseaux Le Sarmon et le Briandet sur la commune de Bellerive sur Allier, approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2001 et que celles du plan de prévention des risques inondation des ruisseaux Le Sichon et Le Jolan sur la commune de Cusset, approuvé par arrêté préfectoral du 09 octobre 2001, paraissent insuffisantes vis-à-vis de l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels, en particulier en ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque, la sécurité des personnes et l'objectif de réduction de la vulnérabilité des biens,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des ruisseaux affluents de la rivière Allier de l'agglomération vichyssoise est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Cette approbation emporte révision du périmètre de risque d'inondation sur le territoire des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy.

**Article 2 :** Le Plan de Prévention des Risques Inondation est constitué des documents suivants :

- une note de présentation,
- une cartographie des zonages réglementaires,
- un règlement,
- une cartographie des enjeux du territoire,
- une cartographie informative des crues passées,
- les études d'ANTEA Group et d'ARTELIA Eau et Environnement ayant servi de base à l'élaboration du PPRI.

**Article 3 :** Ce PPRI vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et une mention sera faite dans un journal diffusé sur le département.

Il sera de plus affiché pendant une durée minimale d'un mois au siège de la communauté d'agglomération Vichy-Communauté et dans les mairies concernées par leurs soins respectifs.

**Article 5 :** Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :


- à la préfecture de l'Allier,
- à la direction départementale des territoires de l'Allier,
- en mairies de Bellerive sur Allier, Cusset, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy,
- au siège de la communauté d'agglomération Vichy-Communauté,
- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Allier (<http://www.allier.gouv.fr>)

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La sous-préfète de Vichy, le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale des territoires de l'Allier, les maires des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Mariol, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre, Le Vernet et Vichy, ainsi que le président de la communauté d'agglomération Vichy-Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

**02 SEP. 2021**

Le Préfet  
  
Jean-François TREFFEL





**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

*Service aménagement et urbanisme  
durable des territoires  
Bureau prévention des risques  
Affaire suivie par : Michel BIANCHI  
Tél : 04 70 48 78 81  
Courriel : michel.bianchi@allier.gouv.fr*

Yzeure, le

**20 AOUT 2021**

**Note à l'attention de Monsieur le Préfet de l'Allier**

**OBJET** : Proposition d'approbation du PPRI  
**REF** : PPRI des ruisseaux affluents de l'Allier agglomération vichyssoise  
**PJ** : Dossier de rapport de présentation en vue de l'approbation  
Projet d'arrêté préfectoral portant approbation du PPRI

Le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable à l'issue de l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques Inondation des ruisseaux affluents de la rivière Allier de l'agglomération de Vichy.

Au regard du peu d'observations formulées et de la qualité de la concertation préalable, une réunion présentant aux élus des sept communes concernées les modifications apportées n'apparaît pas nécessaire.

Je vous prie de trouver ci-joint le dossier de rapport de présentation en vue de votre approbation.

J'ai l'honneur de porter également à votre signature le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de ce PPRI.

  
Olivier PETIOT

Directeur Départemental  
Adjoint des Territoires

